

**COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 29 OCTOBRE 2018**

Présents : Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Nano POURTIER, Pierre VANET, Noel BERNIGAUD et Jacques LEFORT.

Excusées avec pouvoir : Jenna FRANITCH donne pouvoir à Nano POURTIER et Anne-Laure RUQUET donne pouvoir à Philippe CORDON

Absente excusée : Véronique THILLET

Absente : Ariane FERRERI

Philippe CORDON

Sandrine ETCHESSAHAR

Nano POURTIER

Pierre VANET

Noël BERNIGAUD

Jacques LEFORT

I. AFFAIRES FINANCIERES

1. Décision modificative n°3

Monsieur le Maire propose de procéder aux ouvertures & virements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

606111 Eau	+	10.000,00 €
60621 Combustibles	+	15.000,00 €
606221 Carburants Station Service	+	45.000,00 €
611 Contrats de prestations de services	+	30.000,00 €
6122 Crédit-bail	+	10.000,00 €
614 Charges locatives	+	12.000,00 €
615585 Entretien autres biens immobiliers.....	+	8.500,00 €
62283 Rémunération intermédiaires divers	+	30.000,00 €
62284 Bornages	+	5.000,00 €
62289 Prestation cinéma	+	2.000,00 €
62322 Manifestations	+	20.500,00 €
62471 Navettes été	+	16.000,00 €
6411 Personnel titulaire.....	-	20.000,00 €
6413 Personnel non titulaire	+	100.000,00 €
6541 Créances admises en non-valeur	-	5.000,00 €
6574 Subventions aux associations	-	5.000,00 €
678 Autres charges exceptionnelles	+	40.540,34 €
TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES.....	+	314.540,34 €

FONCTIONNEMENT RECETTES

002 Résultat de fonctionnement reporté (budget M49)	+	40.540,34 €
002 Résultat de fonctionnement reporté (dissolution SIADI).....	+	11.893,17 €
6419 Remboursement sur rémunérations personnel	+	20.000,00 €
7033 Redevance stations service.....	+	30.106,83 €
70382 Redevance ski de fond	+	13.000,00 €
7066 Redevance Multi Accueil	+	30.000,00 €
70878 Redevance Chalets Cimes	+	6.000,00 €
7366 TRM	+	35.000,00 €
752 Revenus des immeubles	+	50.000,00 €
7588 Autres produits de gestion courante	+	62.000,00 €
7788 Produits exceptionnels divers.....	+	16.000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES	+	314.540,34 €

INVESTISSEMENT DEPENSES

1068 Excédents de fonctionnement capitalisés (budget M49)	+	144.942,67 €
1641 Emprunt (capital)	+	4.000,00 €
261 Titres de Participation	-	5.000,00 €
2051 Achat d'une licence IV.....	+	5.000,00 €
2113 Terrains lotissement	+	100.000,00 €
2188 Matériel	+	82.987,02 €
2315 Travaux	+	100.000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENTS DEPENSES.....	+	431.929,69 €

INVESTISSEMENT RECETTES

001 Solde exécution section investissement reporté (reversement M49)	+	144.942,67 €
001 Solde exécution section investissement reporté (dissolution SIADI).....	+	136.987,02 €
10222 FCTVA	+	150.000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES	+	431.929,69 €

Après avoir ouï le Maire, les membres présents l'autorisent à procéder aux opérations ci-dessus.

II. MARCHES PUBLICS

1. DSP pour l'exploitation des marmots

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°13 du 26 mars 2018 l'autorisant à engager une procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'exploitation du multi-accueil « Les Marmots », sous la forme d'une Délégation de Service Public.

Il précise que le dossier de consultation a été publié sur la plateforme des marchés publics ainsi que dans les journaux Les Affiches, le JOUE et le BOAMP le 18 mai 2018. A l'issue de cette procédure, la Commission d'Appel d'Offres ayant constaté qu'aucune n'offre n'a été déposée, il a été possible de recourir à un contrat de gré à gré.

Des discussions ont donc été engagées avec la société CRECHE DE FRANCE, société avec laquelle monsieur le Maire propose de signer un contrat d'affermage, pour une durée de 3 ans, renouvelable 3 ans, à compter de l'hiver 2018 / 2019.

Après avoir entendu monsieur le Maire, les membres présents acceptent cette proposition et l'autorisent à signer le contrat de Délégation de Service Public avec la société CRECHE DE FRANCE.

III. INTERCOMMUNALITE

1. Délégation de l'instauration et de l'exercice de DPRU sur la future ZAE

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et ses articles L.210-1 à L.2313-18 et R.211-1 à R.213.20 et notamment les articles L.210-1, L.211-1, L.211-2 ; L.213-3 et R.213-1

Vu les statuts de la Communauté de Communes Le Grésivaudan et l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-26-010, notamment la compétence économique renforcée par la loi NOTRe du 07 août 2015, sur l'ensemble des zones d'activités économiques,

Vu la délibération instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines ou à urbaniser du territoire,

Suite aux évolutions législatives induites par la loi NOTRe, il a été conduit en 2016 et 2017, en concertation avec l'ensemble des communes, un important travail pour réorganiser la compétence économique au sein du bloc communal conférant notamment à l'intercommunalité l'ensemble des zones d'activités communales.

Le Droit de Préemption Urbain (DPU), simple ou renforcé, dont l'instauration et l'exercice sont rattachés à la compétence communale Plan Local d'Urbanisme, est un outil particulièrement bien adapté à la gestion foncière notamment en matière économique.

Aussi, le conseil communautaire, réuni le 5 avril dernier, a approuvé à l'unanimité le principe d'une délégation au Grésivaudan de l'instauration et/ou de l'exercice du droit de préemption urbain, simple ou renforcé, et du droit de préemption dans les zones d'aménagement différé par les communes membres sur l'ensemble des zones d'activités économiques, existantes et en devenir, du territoire intercommunal.

En conséquence, monsieur le Maire propose de déléguer à la Communauté de Communes Le Grésivaudan, par délibérations concordantes, l'instauration du droit de préemption urbain sous sa forme renforcée puis son exercice sur la future zone d'activité communautaire du Schuss, selon son périmètre au PLU.

Il est précisé que la Commune continuera à recevoir l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner sur son territoire et que la Communauté de Communes n'actionnera cette délégation qu'en concertation avec la Commune au vu de son intérêt pour l'aménagement et le développement des zones pré citées.

IV. PERSONNEL COMMUNAL

1. Création de poste

SERVICES TECHNIQUES (LES CHALETS DES CIMES)

Suite à la création de poste d'adjoint technique à temps non complet (80%) à compter du 30 novembre 2017, Monsieur le Maire propose de faire évoluer ce poste vers un temps plein.

Grade : adjoint technique

Temps de travail : temps complet

A compter du : 01 janvier 2019

Les Membres présents autorisent Monsieur le Maire à modifier le dit poste.

V. PROJET DE MISE EN TOURISME DE LA CROIX

1. Mise en valeur touristique de La Croix

Cette délibération annule et remplace la délibération n°14 du 28 juin 2018.

Monsieur le Maire rappelle la mission confiée au cabinet MDP afin d'établir une étude de faisabilité pour la mise en tourisme du site de la Croix de Chamrousse.

Suite à la présentation de celle-ci auprès des diverses instances pouvant apporter un financement à ce projet important pour la station, des accords de principe de participations de collectivités ont déjà été obtenus.

Les projets d'aménagement du site consisteront notamment en :

- L'aménagement de trois points de vue afin de profiter du panorama à 360° avec des aires de pique-nique.
- La réhabilitation d'un bâtiment anciennement propriété de Météo France pour le transformer en un espace d'interprétation météorologique.
- L'installation d'une passerelle suspendue.

Ainsi, le plan de financement de ce projet pourrait, dans l'attente de la confirmation de l'ensemble des collectivités, prendre les modalités suivantes :

.....	FEDER	448 000 €	
.....	FNADT (ETAT)	60 000 €	
.....	REGION	200 000 €	
.....	DEPARTEMENT (CPAI)	240 000 €	
.....	DETR (ETAT)	200 000 €	
.....	CC LE GRESIVAUDAN	567 719 €	
.....	COMMUNE	735 741 €	
	TOTAL :	2 451 460 € HT	

Ainsi, après discussion, le Conseil Municipal :

- Confirme que la commune sera le porteur de ce projet.

Autorise monsieur le Maire à déposer l'ensemble des dossiers de subventions auprès des divers organismes et collectivités pressenties dans le cadre du financement de ce projet

VI. DIVERS

1. Contrat de service avec SOGELINK

Monsieur le Maire rappelle le contrat de service existant avec la société SOGELINK afin de faciliter la transmission et l'échange des documents entre les déclarants et les exploitants dans le cadre des marchés publics.

Ce contrat arrivant à échéance, il propose de le renouveler, pour un montant de 400.00 € HT par an.

Ce contrat comprend l'enregistrement et les mises à jour des données relatives sur le téléservice (Guichet unique), l'accès illimité à la plateforme dict.fr pour la saisie, l'envoi et le suivi des DR, DICT, ...

Après avoir entendu monsieur le Maire, les membres présents acceptent cette proposition et l'autorisent à signer le contrat et à régler les factures correspondantes.

2. Contrat de service avec CONCEPT-COM

Suite à l'évolution du matériel radios et afin d'uniformiser les postes radios avec la Régie Remontées Mécaniques, il est proposé de signer un contrat de service avec la société CONCEPT'COM pour la fourniture d'un réseau numérique KENWOOD.

Après avoir entendu les précisions apportées par Nano POURTIER, Adjoint, le conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer un contrat de location de 36 mois pour un coût HT de 475 € par mois, pour un total de 31 radios portatives.

3. Service jeunesse – Tarifs des forfaits de ski

Monsieur le Maire rappelle que l'aide financière allouée aux parents des jeunes Chamroussiens pour l'achat des forfaits de ski est apportée pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire ou aux collèges et lycées (jusqu'à 20 ans).

Pour la saison 2018 / 2019, le service jeunesse participe à hauteur de 50 % du prix du forfait pour les jeunes Chamroussiens, les tarifs appliqués aux familles seront donc les suivants :

Année naissance	2014 et 2015	2007 à 2013	2001 à 2006	1995 à 2000
	- De 5 ans	enfant	jeune	adulte
ALPIN	0	53.50	70.50	85
NORDIQUE	0	6.45	7.95	13.65
Alpin + Nordique	0	56.95	74.55	93.75

Le tarif de la carte magnétique est de 3 €.

Le conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer la convention avec la Régie Remontées Mécaniques et à régler les frais afférents.

4. Service jeunesse – Partenariat avec Saint Martin d'Uriage

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet commun est proposé aux jeunes de 10 à 16 ans de Chamrousse et Saint Martin d'Uriage, à savoir une activité « Hockey sur Glace » sur la patinoire de Chamrousse avec deux animateurs de Saint Martin d'Uriage et un animateur de Chamrousse.

Il propose de privatiser la patinoire les mercredis hors vacances scolaires (soit les 9, 16, 23 et 30 janvier, le 6 février, les 13, 20 et 27 mars et le 3 avril 2019), de 14h00 à 16h30.

Dans l'hypothèse où les jeunes Chamroussiens ne seraient pas assez nombreux pour participer à ce projet, il serait facturé à la commune de Saint Martin d'Uriage une participation de 150 € par Mercredi d'occupation privative de la patinoire.

Le conseil municipal autorise monsieur le Maire à mettre en place cette activité et à privatiser la patinoire aux dates mentionnées ci-dessus.

5. Contrat enfance jeunesse – Renouvellement de contrat CAF

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat enfance-jeunesse est signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère.

Le conseil municipal valide le renouvellement de ce contrat pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021 et autorise monsieur le Maire à signer la convention et les avenants pour la durée du contrat avec la CAF.

6. Frais de secours

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 13 du 03 octobre 2017.

Vu la loi montagne n° 85-30 du 09 janvier 1985 permettant aux communes de demander un remboursement aux victimes des frais de secours engagés lors d'un accident lié à la pratique du ski alpin ou de fond...

Vu l'article 54 de la loi « relative à la démocratie de proximité » du 27 février 2002 « les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir. Elles déterminent les conditions dans lesquelles s'effectue cette participation, qui peut porter sur tout ou partie des dépenses »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2321-2-7°

Vu la délibération n° 5 du 19 septembre 2005 portant sur la création d'une régie secours

Vu décision modificative n° 14-02 du 03 novembre 2014 portant sur l'extension de ladite réglementation au domaine nordique

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'actualisation de la tarification des prestations dans le cadre des frais de secours :

Intervention front de neige (1 ^{er} catégorie)	62.00€
intervention zone rapprochée (2 ^e catégorie)	225.00€
intervention zone éloignée (3 ^e catégorie)	380.00€
intervention hors-pistes (4 ^e catégorie)	755.00€
Ambulance jusqu'au cabinet médical de la station (5 ^e catégorie)	98.00€
Frais de secours situés dans des secteurs éloignés (6 ^e catégorie)	
tarif heure pisteur secouriste	55.00€
tarif heure chenillette	195.00€
tarif heure motoneige	75.00€
Ambulance jusqu'à l'hôpital de Grenoble (7 ^e catégorie)	235.00€
Intervention équipe pisteurs + évacuation hélicoptérée	320.00€

Monsieur le Maire précise que :

- les secours sont effectués par la Régie Remontées Mécaniques Chamrousse
- les bons de secours peuvent être annulés uniquement dans les cas suivants :
 - une défaillance mécanique des remontées mécaniques.
 - dans le cadre d'un accident de travail pour les militaires et les personnels de l'Office du Tourisme, de la commune, et de la Régie des Remontées Mécaniques de Chamrousse

De plus, Monsieur le Maire rappelle l'existence d'une convention signée entre la Régie Remontées Mécaniques Chamrousse et Gras Savoye Montagne. Cette dernière est autorisée à vendre des assurances « Assur'Glisse ». Dans ce cas, les frais de secours seront facturés directement à Gras Savoye Montagne.

Aussi, Monsieur le Maire précise que la collectivité ne peut accepter de prise en charge de la part des assurances et que tout secours sera facturé directement au blessé ou à ses ayants droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les tarifs de secours pour le domaine alpin ainsi que le domaine nordique à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin, du ski de fond ou de toutes autres activités sportives ou de loisirs tels que définis ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à verser la rémunération correspondante à la Régie Remontées Mécaniques Chamrousse chargée d'exécuter les prestations de secours sur les domaines alpin & nordique
- **VALIDE** le plan de la station avec repérage des différentes zones tarifaires

7. Tarifs pour le déneigement

Cette délibération annule et remplace la délibération n°12 du 6 décembre 2017.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de répercuter aux demandeurs le coût du déneigement des parties privatives ou la location d'engins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour que la collectivité continue à déneiger les parties privatives et à louer des engins aux tarifs suivants, à compter de l'hiver 2018/2019 :

- chargeuse	155 € / heure
- chasse-neige babycrabe.....	180 € / heure
- chargeuse/fraise.....	190 € / heure
- porte-outils avec fraise.....	170 € / heure
- camion	135 € / heure
- tractopelle (avec personnel).....	120 € / heure
- tractopelle (sans personnel).....	90 € / heure

et aux conditions suivantes :

1. signature d'une convention avec le(s) bénéficiaire(s) avant toute intervention ou location,
2. acceptation par le(s) bénéficiaire(s) des tarifs ci-dessus,
3. le déneigement des parties privatives ou la location d'engins seront fait exclusivement sur la demande du ou des bénéficiaires,
4. le responsable communal du service est le seul habilité à déterminer la faisabilité du déneigement, le type d'engin le mieux adapté ainsi que le délai d'intervention.

Il mandate le Maire pour mener à bien ce dossier et l'autorise à signer tous les documents correspondants.

8. Echange de terrain

Monsieur le Maire explique que courant 2006, le cabinet de géomètre AGATE avait établi un plan topographique de délimitation des parcelles BA 26 et BA 140. Il est apparu que la voie communale (rue des Gentianes) et une partie des réseaux empiétaient de plusieurs mètres sur ces deux propriétés privées.

Par délibérations N° 6 du 06/10/2008 et N° 10 du 05/10/2009, le Conseil Municipal avait accepté le principe d'un échange d'une surface de terrain identique entre la commune et les propriétaires des deux parcelles. L'acte d'échange pour la parcelle BA 26 a été signé en décembre 2015.

Messieurs NURY-DJAPA sont propriétaires de la parcelle BA 140 à Recoin, la surface à échanger est d'environ 45 m². Ils demandent, dans un courriel du 16/10/2018, l'échange du terrain dans l'emprise de la voirie par une bande contiguë à la parcelle BA 135 dont ils sont propriétaires avec leurs parents.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire :

- à procéder à l'échange de ces 45 m² de terrain entre la parcelle BA 140p et la BA 301p
- à payer tous les frais, toutes les factures et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

9. Renouvellement de contrat avec CHENIL SERVICE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 9 du 09 mars 2015 relative au contrat avec la SA Chenil Service dont le siège social se situe à Pindères (47).

Ce contrat étant arrivé à échéance, il convient aujourd'hui de le renouveler au 1^{er} janvier 2019.

Le contrat a pour objet d'effectuer 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, à notre demande, la capture, le ramassage, le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et la gestion de la fourrière animale.

Le montant forfaitaire annuel est de 457,82 € HT (prix révisable).

Le contrat est conclu pour une période allant du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019. Il pourra être reconduit par tacite reconduction trois fois par période de 12 mois sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

Les membres du Conseil Municipal présents acceptent sa proposition et l'autorisent à signer le contrat et à régler toutes les factures y afférents.

10. Délégation du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée. Lors du vote de la délibération N° 3 du 4 avril 2014, la délégation pour fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes n'avait pas été mentionné. Il invite le conseil municipal à examiner s'il convient de faire application de ce texte et de modifier la délibération de délégation du Conseil Municipal au Maire en conséquence.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, décide :

- d'annuler et remplacer la délibération N° 3 du 4 avril 2014,
- de la remplacer et de donner à Monsieur le Maire les délégations suivantes :
- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
 - de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
 - de procéder dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,
 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,
 - de passer les contrats d'assurance,
 - de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
 - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
 - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
 - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
 - de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
 - d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,
 - d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal,
 - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliquées des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal,
 - de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000 €.
 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

11. Tarifification des emplacements de camping-cars

Cette délibération annule et remplace la délibération n°9 du 30/06/2017.

Sandrine ETCHESSAHAR, 1^{ère} adjointe, rappelle l'organisation mise en place sur le Parc Résidentiel de Loisirs « Les Chalets des Cimes » pour l'hébergement des saisonniers sous la forme de véhicules aménagés.

Afin de pouvoir répondre à la demande croissante d'année en année, il est proposé de mettre à disposition des emplacements pour ces véhicules moyennant le paiement d'une redevance forfaitaire de 200 € par mois pour toute personne justifiant d'un contrat saisonnier sur la commune.

Une tarification de quinze jours consécutifs est mise en place également, pour un montant de 150 € par mois, justifiant également d'un contrat saisonnier sur la commune.

Le conseil municipal accepte cette proposition.

12. CCG – Approbation du rapport de la CLECT

En application de l'article 1609 noies C du Code Général des Impôts, une commission locale d'évaluation des transferts de charges a été créée par délibération de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 25 avril 2014.

Le rôle de cette commission est d'évaluer les transferts de charges entre la communauté de communes Le Grésivaudan et ses communes membres.

Compte tenu des transferts de compétence au 1^{er} janvier 2018, il convient d'approuver le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges joint en annexe, au titre de l'année 2018.

Le conseil municipal approuve le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges.